

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°362/2020

OBJET : Débat
d'orientation budgétaire
2021

Membres : 18

Présents votant : 10

Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt, et le 19 novembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Gaëlle LEVÉQUE, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jacques ARRIBAT, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Fadilha BENAMMAR-KOLY, déléguée suppléante de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Audrey IMBERT, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE,

PRESENT non votants :

- Monsieur Jacky PEREZ, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Myriam GAIRAUD, déléguée suppléante de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et Régions, modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe »

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2312-1 et D2312-3,

Vu les statuts du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,

Vu la le rapport d'orientation budgétaires,

Affichée le :

Madame La Présidente expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite "Loi NOTRE" a créé le "Rapport d'Orientations Budgétaires" (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Selon ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. A l'issue du débat, le ROB a fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans cette délibération spécifique. Ainsi, par son vote, le comité syndical, prend acte de la tenue du débat et également de l'existence du rapport précité. La délibération fait apparaître la répartition des voix lors du vote.

L'article D2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la structure doit comporter une information sur l'évolution des dépenses et des effectifs de l'établissement.

La note de synthèse annexée présente l'ensemble de ces données.

Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021, sur la base du rapport annexé à la délibération,

AUTORISE la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 19 novembre 2020


Marie CASSIEUX